

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Division des Cabinets

Paris, le 18 AVR. 2016

Nos réf. : DRP / D-16-008063
Affaire suivie par : ETIENNE, Raphaële

Madame,

Madame Myriam EL KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a pris connaissance de la correspondance que vous lui avez adressée. Elle m'a personnellement chargé de vous répondre.

Vous appelez l'attention sur le devenir des bénéficiaires de contrats d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) ayant atteint la durée maximale de contrat sur ce type d'emploi. A cet égard vous faites part de votre situation personnelle.

Croyez bien que Madame la ministre partage votre préoccupation quant à la précarité qui peut être liée à l'utilisation de ce dispositif. Néanmoins, les contrats aidés visent à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés particulière d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée.

Ces contrats ne sont pas destinés à financer des postes de travail correspondant à des emplois pérennes chez les employeurs concernés (collectivités territoriales, associations ou autres). Ils doivent constituer une étape dans un parcours d'insertion en permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir les qualifications et l'expérience nécessaires pour accéder à un emploi stable.

Pour ma part, soucieux de vous apporter mon meilleur concours, je signale votre situation au directeur général de Pôle emploi en la recommandant à sa bienveillante attention.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

 Le Chef de la Division des Cabinets
Etienne FISCHER

